



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 17 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 12 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	16	Votants :	19
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad Garcia, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Zohra Rousseau, Vanessa Mazzocato, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard et François Levrat					
Représentées :	Jean-Laurent Panciatici représenté par Bernard Gleize, Fabian Lowczyk représenté par François Hillion et Claude Bousquet représentée par François Levrat					
Absents :						
Secrétaire :	Isabelle Glasset					

¼ h du citoyen :

Monsieur Struxiano interroge le Maire sur les problèmes de connexion internet rencontrés sur le territoire de la commune depuis quelques temps. Depuis le 16 juin 2014 la connexion est revenue par intermittence mais le débit internet reste excessivement bas.

Le Maire répond que la mairie a saisi la Préfecture pour inciter Orange à résoudre le problème. Depuis notre intervention, la connexion s'est quelque peu améliorée. La mairie va recontacter Orange pour faire le point sur les dysfonctionnements.

Arrivée de Monsieur Olivier Le Traon à 21h05.

A 21h10 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Isabelle Glasset est désignée secrétaire de séance.

L'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril est soumise au vote. La mention relative à l'indemnité des conseillers municipaux délégués sera rectifiée à la demande de Madame Elia Bernard. Le décompte des voix pour la désignation des représentants de la commune dans les structures intercommunales sera révisé à la demande de Monsieur François Levrat.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

L'adoption du procès verbal de la séance du 5 mai 2014 du Conseil Municipal est soumise au vote. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Finances

Délibération n°45/2014 : Annulation et remplacement de la délibération n°09/2014 du 4 mars 2014 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013 du budget de la commune de Vauhallan

A l'issue du rapport de Monsieur Gleize, Maire-adjoint aux Finances, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal de Vauhallan, la présidence de la séance étant confiée à Madame Deforeit, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°09/2014 du 4 mars 2014 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013 du budget de la commune de Vauhallan, **adopte** le Compte de Gestion 2013 et donne quitus à Madame le Trésorier de BIEVRES pour sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal **adopte** le Compte Administratif 2013 du budget de la commune de Vauhallan qui s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2013	435 474,24 €
Excédent de fonctionnement reporté 2012	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2013	435 474,24 €
Résultat d'investissement 2013	-250 941,53 €
Excédent d'investissement reporté 2012	13 530,88 €
Résultat cumulé d'investissement 2013	-237 410,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 (hors RAR)	198 063,59 €

Monsieur le Maire rentre dans la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

Délibération n°46/2014 : Décision modificative n°1 au budget principal

Nonobstant la disponibilité des crédits, le Conseil Municipal doit approuver le transfert des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21 pour régler les factures en cours.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** la décision modificative n°1 au budget primitif 2014 de la commune de Vauhallan.

Délibération n°47/2014 : Tarifs de la restauration municipale et des services périscolaires

La révision annuelle des prix prévue à l'article 9 du contrat conclu entre la commune de Vauhallan et la société ELIOR RESTAURATION pour le service de la restauration scolaire conduit à une hausse du prix des repas de 1,02 %. La Commission Finances du 14 juin 2014 émet un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** les tarifs de la restauration municipale, à compter du 1er septembre 2014, comme suit :

	2012	2013	2014
TARIF A	1,64 €	1,67 €	1,70 €
TARIF B	2,75 €	2,80 €	2,85 €
TARIF C	3,83 €	3,90 €	3,97 €
TARIF D	4,92 €	5,01 €	5,09 €
TARIF E	6,60 €	6,71 €	6,82 €

Les tarifs des services périscolaires sont révisés chaque année en se basant sur l'inflation qui est estimée à 0,9 % pour l'année 2014.

Après avoir recueilli, l'avis favorable de la Commission Finances du 14 juin 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (abstention de Messieurs Vincent Pain et Olivier Le Traon et de Madame Elia Bernard) **fixe** les tarifs des services périscolaires, à compter du 1er septembre 2014, comme suit.

Messieurs Pain, Le Traon et Madame Bernard s'abstiennent car ils souhaitent une révision profonde du quotient familial et des barèmes correspondant aux tarifs A, B, C et D.

	Tarif journalier de la garderie du matin	Tarif Garderie	Tarif Étude surveillée	Tarif Garderie de 18h00 à 19h00
Tarif A	0,85 €	1,40 €	1,49 €	0,56 €
Tarif B	1,40 €	2,28 €	2,43 €	0,91 €
Tarif C	1,95 €	3,17 €	3,39 €	1,27 €
Tarif D	2,49 €	4,06 €	4,33 €	1,62 €
Tarif Ext	3,34 €	5,45 €	5,82 €	2,18 €

Intercommunalités

Délibération n°48/2014 : Adhésion à Terre & Cité et désignation des représentants de la commune de Vauhallan

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux conseillers qui seront amenés à représenter la commune au sein de l'association Terre et Cité. Cette association a pour objectif de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel...

Sont candidats Monsieur Karl Crochart et Madame Huguette Deforeit.

Après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal, **désigne** comme représentants de la commune au sein de cette association :

Monsieur Karl Crochart : 19 voix

Madame Huguette Deforeit : 19 voix

Marchés Publics

Délibération n°49/2014 : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n°1 au marché public de fourniture de repas pour le service de restauration scolaire et municipale (lot n°1) et pour la maison de la petite enfance (lot n°2)

Le marché public pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et la maison de la petite enfance arrive à échéance le 31 août 2014.

Afin d'assurer la continuité du service nécessaire au fonctionnement de la cantine scolaire, municipale et de la maison de la petite enfance, il est proposé de prolonger la durée du marché de 5 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2015, le temps de relancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°1 au marché public de fourniture en liaison froide pour le service de la restauration scolaire et municipale,

- l'avenant n°1 au lot n°2 au marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la Maison de la Petite Enfance,

avec la société ELIOR RESTAURATION, sise, 12/14 Avenue de Stalingrad - 94260 FRESNES prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2015.

Logements sociaux

Délibération n°50/2014 : Engagement de la commune pour la production de logements sociaux pour la période 2014-2016

Le Préfet de l'Essonne a notifié à la commune de Vauhallan par un courrier du 15 avril 2014 qu'elle devra réaliser 43 logements sociaux sur la période triennale 2014-2016. L'Etat enjoint à chaque commune qui n'a pas atteint son quota de logements sociaux de délibérer sur un objectif triennal de production de logements.

Pour la période 2014-2016, la Commune Vauhallan a comme projet la production de 17 logements (5 au presbytère et 12 à l'Allée des écoles), il en manque donc 26 pour atteindre l'objectif fixé par l'Etat avant la fin de l'année 2016.

Si la commune n'en produit pas 43, elle sera mise en état de carence (prélèvement loi SRU et majoration pour carence). La commune a payé 10 000 euros de taxe SRU en 2013 et prévoit de payer dans le budget primitif 2014, 62 000 euros pour non respect de la loi. Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à réaliser ces 43 logements d'ici la fin 2016.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (votes contre de Monsieur Vincent Pain et de Madame Elia Bernard et abstention de Monsieur Olivier Le Traon), le Conseil Municipal, **demande** le concours des services de l'Etat, en terme d'ingénierie, pour réaliser dans les meilleurs délais les projets en cours, et **s'engage** sur la réalisation de 43 logements locatifs sociaux sur la période 2014-2016.

Délibération n° 51/2013 : Approbation de la convention entre la Commune de Vauhallan et l'OPIEVOY fixant les modalités de règlement financier des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité

Par arrêté municipal en date du 13 juin 2014, le Maire de Vauhallan a accordé le permis de construire n° 09163513100004 à l'OPIEVOY pour la construction de 5 logements sociaux dans le bâtiment du presbytère. Ces travaux rendent nécessaire une extension du réseau public d'électricité pour raccorder électriquement les 5 logements du presbytère.

Cette dépense non prévue initialement est prise en charge conjointement par la Commune de Vauhallan et l'OPIEVOY qui réalisera les 5 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention fixant les modalités de règlement financier des travaux d'extension du réseau public d'électricité entre la commune de Vauhallan et l'OPIEVOY et **précise** que la commune participera à hauteur de 2 879,41 € HT. Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Urbanisme

Délibération n°52/2014 : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prescrit l'élaboration d'un PLU aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) avant le 31 décembre 2015, sous peine d'être soumis aux règles générales d'urbanisme.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin d'organiser et maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et **fixe** les objectifs principaux à l'élaboration du PLU, selon 2 axes majeurs :

Protéger les espaces non bâtis du territoire :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, les bois et les zones agricoles,
- Pérenniser les activités agricoles et permettre leur développement dans le respect de l'environnement, promouvoir les circuits courts,
- Préserver les liaisons douces existantes et les développer,

Maîtriser l'évolution des secteurs bâtis :

- Conserver le caractère rural du village,
- Encadrer l'évolution des quartiers d'habitat : limiter la densification tout en permettant l'évolution du bâti existant en vue de répondre aux besoins des habitants,
- Diversifier l'offre de logements en vue d'une plus grande mixité sociale et notamment des logements locatifs destinés aux jeunes,
- Veiller à une utilisation économe des espaces disponibles dans les secteurs bâtis,
- Promouvoir des constructions sobres en énergie,
- Maintenir et développer les infrastructures communales pour anticiper les besoins futurs de la population

Le Conseil Municipal **précise** que ces objectifs pourront être complétés ou amendés en fonction des résultats de l'étude du futur PLU.

Le Conseil Municipal **décide** de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Diffusion dans tous les foyers de la commune de notes générales d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations.
- Informations dans le magazine municipal et sur le site internet
- Organisation et animation d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens intéressés (commission extra-municipale PLU)
- Exposition de panneaux avec mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations

- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.

La présente délibération fera l'objet, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois sur les panneaux administratifs de la commune, mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le département.

Animation

Délibération n°53/2014 : Fixation des tarifs pour la vente de glaces et de barbes à papa pendant la fête du village

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de vente de glaces à l'italienne et de barbes à papa lors de la fête du village du 21 juin 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

fixe à 1,50 € le tarif de vente d'une glace à l'italienne une boule

fixe à 2 € le tarif de vente d'une glace à l'italienne deux boules ou d'une barbe à papa.

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Artist'n show et tous les documents y afférant.

Clôture de la séance à 21h55